



Prime d'ancienneté d'un salarié et précisions

Par Visiteur

Madame,Monsieur,
La convention collective dont je dépends est la 3244.
je travaille dans la même entreprise depuis 10 ans

Est-ce normale de ne pas percevoir une prime d'ancienneté ?
La réponse qui m'a été donnée par la RH est que je n'ai pas droit compte tenu de la convention collective que je ne maîtrise pas.
Pouvez-vous me répondre assez rapidement et m'envoyer les articles qui le stipule ?

NB : Je ne suis pas cadre

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Madame,Monsieur,
La convention collective dont je dépends est la 3244.
je travaille dans la même entreprise depuis 10 ans

Est-ce normale de ne pas percevoir une prime d'ancienneté ?
La réponse qui m'a été donnée par la RH est que je n'ai pas droit compte tenu de la convention collective que je ne maîtrise pas.
Pouvez-vous me répondre assez rapidement et m'envoyer les articles qui le stipule ?

NB : Je ne suis pas cadre

Les ressources humaines ont bien raison. Il n'y a tout simplement pas de prime d'ancienneté prévue dans la convention collective 3244; Convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers du 15 avril 1988.

Je ne peux donc guère vous fournir d'article à ce propos puisqu'il n'y en a pas.

Très cordialement.